

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS

DU 29 JANVIER 2024

PRESENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes BAILLY Nathalie, LAMY Alice, M. MOLIN René, Mmes CHATEAU Christine, PINGAT Martine, MM BRUNIAUX Philippe, MEYNIER Pierre, Mme PORTERET Emilie, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GRESSER Virginie pouvoir à Mme BAILLY Nathalie, Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme JACQUET Marie-Christine pouvoir à M. CHUARD Valentin, M. MARTI François pouvoir à M. MOLIN René.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMY Alice

Le 29 janvier 2024, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Madame la maire ouvre la séance à 20h02.

Après l'appel des conseillers, Mme la maire constate le respect du quorum puis procède à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Alice LAMY est désignée pour remplir cette fonction et l'accepte.

Madame la maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour d'après une note complémentaire envoyée aux conseillers municipaux 3 jours avant concernant le projet de réseaux de chaleur bois et relative à la définition du montant maximum de la prime à verser aux soumissionnaires du marché public global de performance.

Elle demande s'il y a des opposants au fait d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. Philippe BRUNIAUX répond qu'il ne s'oppose pas mais rappelle que normalement l'ordre du jour doit être fixé 5 jours avant, là les conseillers ont reçu ce document complémentaires 3 jours avant. Le conseil municipal n'est pas le CA de la MJC.

Mme Martine PINGAT appuie en disant qu'elle n'est pas contre non plus mais elle est d'accord avec lui.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est validé à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables
2. Budget primitif 2024 du budget annexe Piscine
3. Réseau de chaleur bois : Indemnité des soumissionnaires
4. Affouage bord de route 2024
5. Facturation enlèvement des véhicules gênants
6. Tarifs location salle du tribunal
7. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) suite à un accroissement d'activité – service Administratif - Pole ressources et moyens
8. Convention avec le SIDEDEC – DITIC (informatique et communication)
9. Gratuité du Musée de la Vigne et du vin pendant la Percée

1. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Le rapport envoyé aux élus indiquait que les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAEEnR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

L'adoption de ce texte est intervenue dans un contexte énergétique extrêmement sensible :

- A l'échelle internationale, l'embargo sur le gaz russe décrété en réponse au conflit en Ukraine a tendu par effet domino l'approvisionnement énergétique de la plupart des pays européens. Les coûts de l'énergie ont alors atteint des sommets historiques dont les répercussions vont continuer à se faire durablement sentir sur les factures des consommateurs.
- Au niveau national, le taux de disponibilité historiquement faible des centrales nucléaires a longtemps laissé craindre un effondrement total (black-out) du réseau électrique, risque éloigné seulement par un hiver 2022/2023 particulièrement clément et la mise en place de mesures de sobriété drastiques.

Ces événements ont souligné la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique, meilleur moyen de fournir au pays une énergie en quantité suffisante et à un coût acceptable.

Dans la mesure où la production d'électricité nucléaire devrait rester globalement stable dans les prochaines décennies puisque la mise en service de nouvelles centrales ne fera que pallier la fermeture progressive des anciennes, le développement rapide et massif des ENR apparaît indispensable.

Pour rappel, la loi d'accélération des énergies renouvelables précise que :

- Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. Si cela n'est pas le cas, une nouvelle cartographie devra être réalisée.
- Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres CRE).
- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains.
- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles.
- Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans.

Ce que sont les ZAEnR :

Techniquement :

- Les ZAEnR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).
- C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAEnR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.
- Les zones doivent être précisées pour chaque source d'EnR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

Sur le terrain :

- Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZAEnR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAEnR sont pour les communes un outil de planification du développement des EnR sur leur territoire. Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets EnR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.
- Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

Ce que ne sont pas les ZAEnR :

- Les ZAEnR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.
- Les ZAEnR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAEnR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

Sur le terrain :

- Sachant que la conformité des projets continuera d'être évaluée au cas par cas et avec le même degré d'exigence, il n'est pas absolument nécessaire de prendre en considération les contraintes réglementaires dans la délimitation des ZAEnR.
- L'identification d'une ZAEnR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit pour les communes d'une opportunité de cibler des zones préférentielles de développement.

Modalités d'identification des ZAEnR :

1. Il revient aux communes d'identifier des ZAEnR sur leur territoire avant le 31 décembre 2023 après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme : publication des cartographies dans la presse ou un bulletin d'information municipal, mise à disposition en mairie avec un registre de concertation, réunion publique, mise en ligne sur le site web de la commune... Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour identifier ses ZAEnR.

Concernant cette date, la préfecture a indiqué qu'un délai était possible.

2. Les propositions de ZAEnR des communes sont remontées au Conseil Régional de l'Énergie (CRE) qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Si les ZAEnR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.
3. L'entrée en vigueur des ZAEnR n'est effective qu'après avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Traduction des ZAEnR dans les documents réglementaires :

- La cartographie des ZAEnR mises en place sur le territoire pourra être retranscrite dans le PLUi.

Pour Arbois :

Les périmètres proposés sur Arbois sont les suivants :

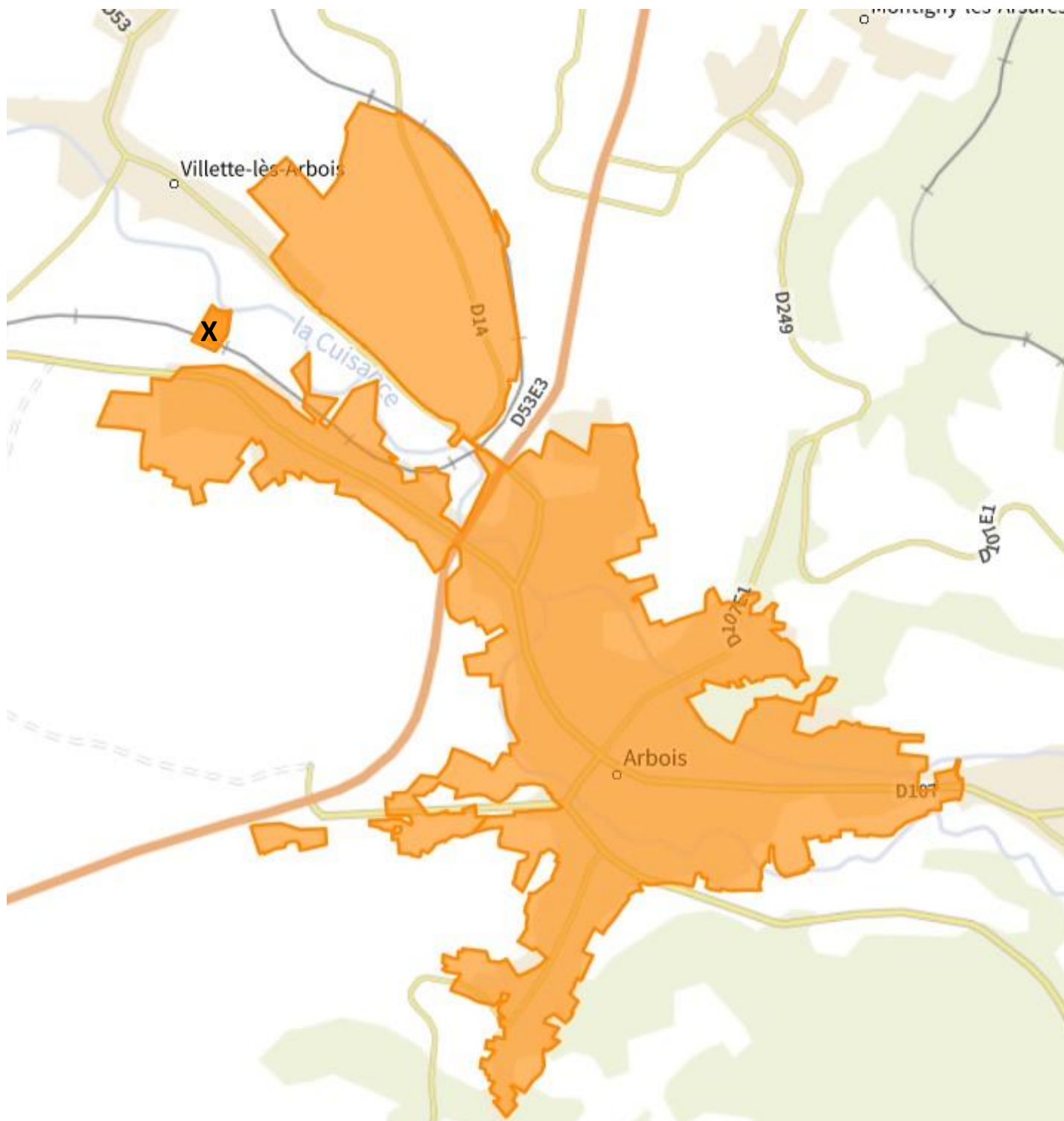
- Réseaux de chaleur (cf. carte 1) : ensemble des zones U et AU du futur PLUi tel que pressenties à ce jour (excepté une zone UE correspondante au poste source RTE à la sortie d'Arbois direction Poligny)

- Périmètre pour le photovoltaïque en toiture (cf. carte 2) : idem

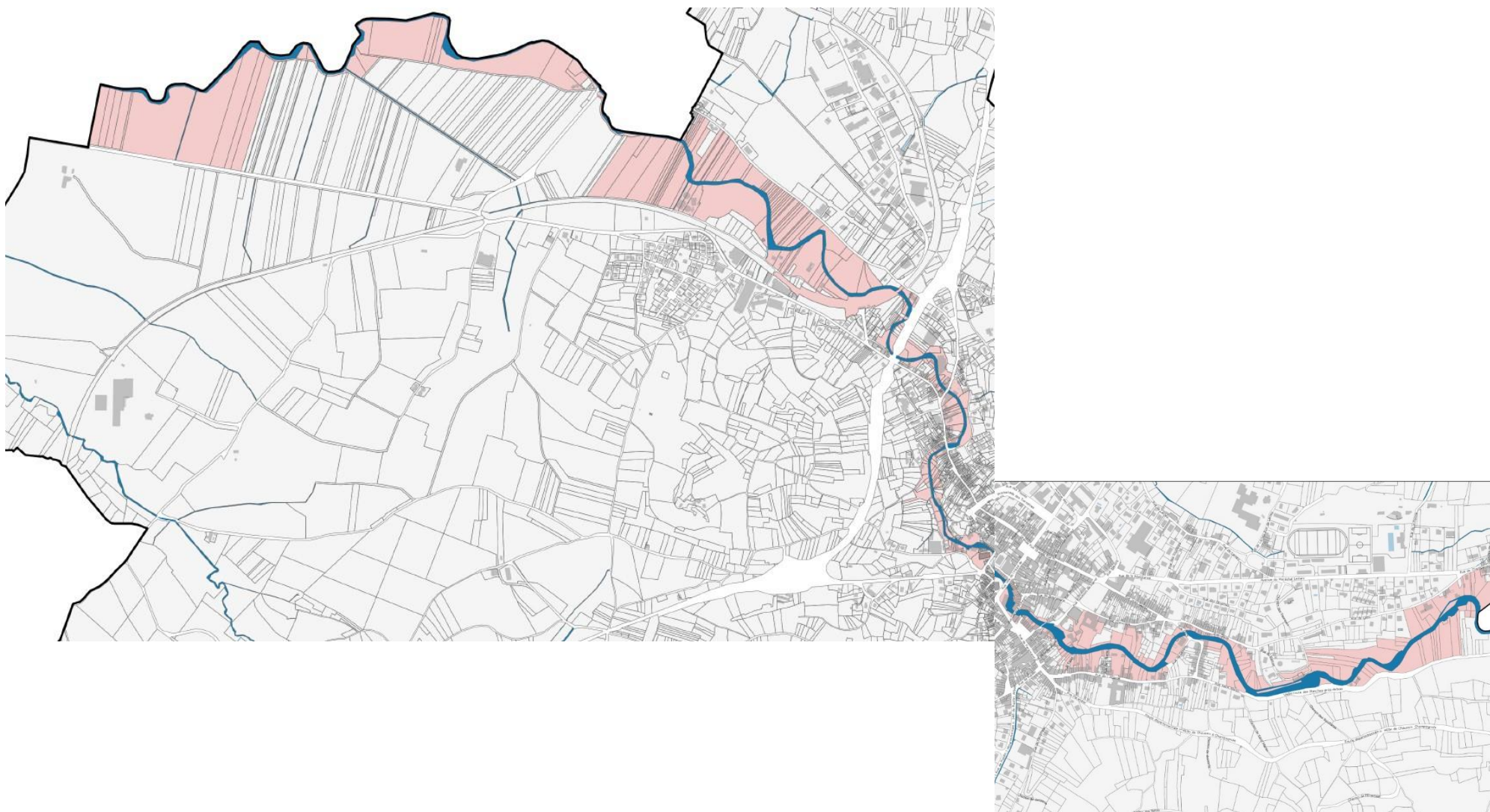
Carte 1 : Cartographie du périmètre de la ZAEnR « Réseaux de chaleur »

Et

Carte 2 : Cartographie du périmètre de la ZAEnR « Photovoltaïque en toiture »



- Périmètre pour l'hydroélectricité (cf. cartes 3) : ensemble des parcelles jouxtant la Cuisance.



Carte 3 : Cartographie du périmètre de la ZAEnR « Hydroélectricité »

Mme Jeanne BOUDRY, qui présente ce point à l'ordre du jour, insiste sur le fait que l'Etat demande de définir ces zones qui ne sont pas des zones exclusives, mais préférentielles. C'est une possibilité de planifier le développement des énergies renouvelables. Ce soir on propose des cartes qui concernent le réseau de chaleur et le photovoltaïque en toiture. Il s'agit d'accompagner les projets actuels de chaufferie bois. Pour le photovoltaïque, il n'y a pas de conflit avec les règles d'urbanisme, l'urbanisme s'applique. Pour l'hydroélectrique il s'agit des parcelles en bord de Cuisance, on ne peut pas chercher ailleurs. Pour l'éolien il s'agit de la zone qui a déjà été définie, conformément aux engagements avec les 13 autres communes. On ne souhaite pas proposer autre chose. L'Etat propose quelques éléments sur ces zones, mais l'intérêt est pour le moment relatif car on n'a pas de chiffrage pour une éventuelle bonification. Pour le photovoltaïque au sol il n'est pas pertinent d'accélérer quoi que ce soit.

Pour la concertation il est proposé une réunion par énergie, avec intervention de personnes compétentes. On pourra alors recueillir les avis des habitants et faire bouger les zones (qui ne seront d'ailleurs valables que 5 ans).

M. René MOLIN demande dans quel cadre se fera la concertation et quels seront les intervenants ?

Mme Jeanne BOUDRY lui répond que l'objectif est d'apporter des éléments techniques, pas d'un débat d'opinion donc il s'agira de personnes compétentes sur les énergies en question. La question est celle de savoir si les zones sont pertinentes ou pas.

M. René MOLIN dit que dans ce cas ça ne sert pas à grand-chose.

Mme Jeanne BOUDRY confirme que ça reste d'un poids limité. Mais il ne faut pas prendre ça à la légère parce que si au niveau régional, les objectifs chiffrés en MWh ne sont pas atteints par l'ensemble des zones proposées par les communes, il y aura un second tour, et on ne pourra pas dire qu'on ne veut pas de projets sur d'autres zones si on n'en a pas défini au préalable, ce qui est un peu insidieux. Il risque aussi d'y avoir des choses au niveau européen, une directive est sortie et peu poser questions sur les véritables intentions, donc tant qu'on n'a pas plus de visibilité on ne va pas être plus proactif.

Mme Valérie DEPIERRE précise que ce que nous ne voulons pas c'est que les démarches soient accélérées, notamment pour les études environnementales dont on souhaite respecter les délais de droit communs hors ZAER.

Mme Jeanne BOUDRY appuie en expliquant qu'une étude biologique ou faunistique se déroule en général sur 12 mois, là les délais pourraient les restreindre à 2 mois ce qui ne permet pas d'analyser les choses correctement sur les cycles

M. René MOLIN demande pourquoi mettre les réseaux de chaleur ?

Mme Jeanne BOUDRY répond que ça ne mange pas de pain. On a juste besoin d'atteindre une quantité de surface et de MWh pour qu'on ne revienne pas vers nous. C'est vrai que ça laisse perplexe le battage autour de cette mesure.

Mme Valérie DEPIERRE rajoute qu'elle a un peu l'impression que la commune est déjà allée plus vite sur les EnR par rapport aux demandes actuelles de l'Etat et qu'on aurait plutôt envie d'avancer un peu plus sur la mise en œuvre de ces projets, par exemple sur le photovoltaïque en toiture, en encourageant par exemple des démarches collectives, tout en respectant les enjeux patrimoniaux, plutôt que de faire encore des zones.

Mme Martine PINGAT demande s'il y a le projet éolien dedans ?

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'il n'y a rien de plus ni de moins que la zone qui a déjà été définie mais pas en ZAEnR pour maintenir le délai normal des études environnementales. On ne veut pas proposer quoi que ce soit sur les autres énergies afin que les projets se construisent dans des délais raisonnables et sans aller trop vite, c'est-à-dire au détriment des délais utiles pour faire des études environnementales pertinentes. Par ailleurs ces zones seront soumises à la consultation pour voir s'il y a des enjeux sur certaines zones.

Mme Martine PINGAT note que qu'il s'agit plus d'information que de consultation ou concertation car il n'y aura pas de confrontation.

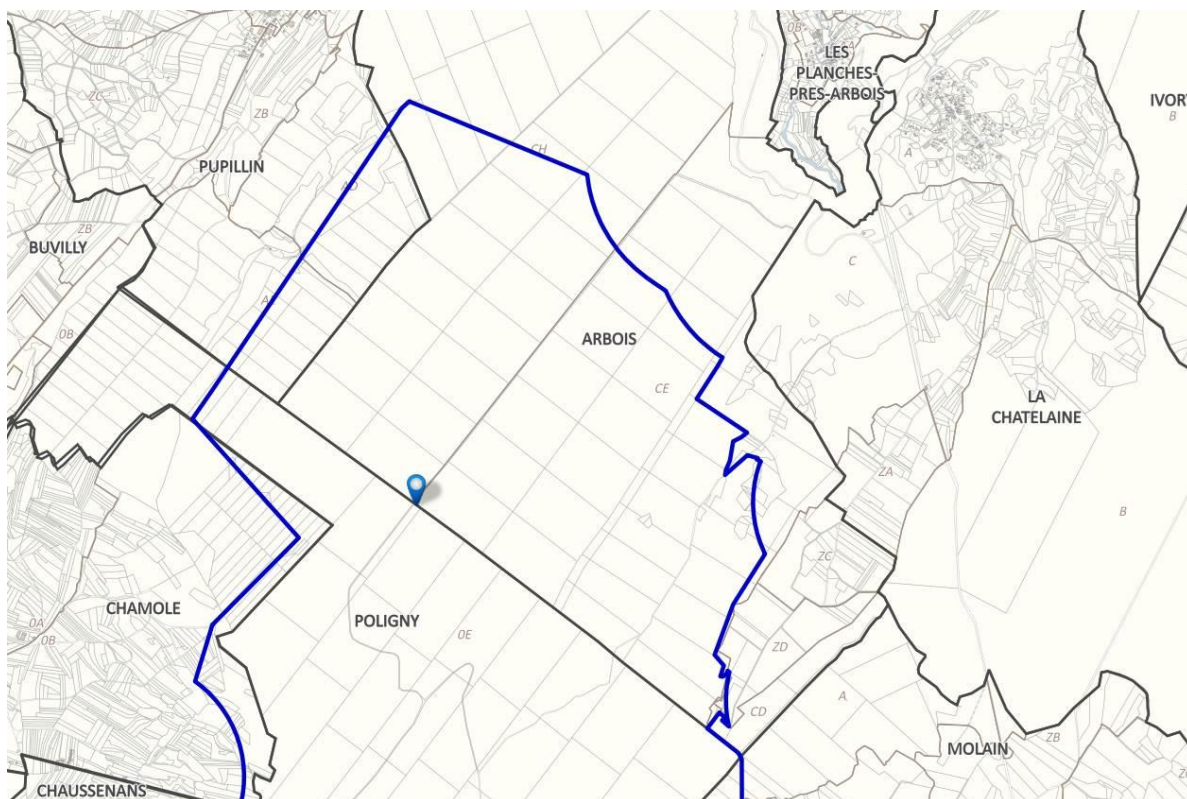
Mme Valérie DEPIERRE répond qu'elle a participé à deux réunions à la préfecture sur le sujet et a indiqué que faire de la concertation dans des délais aussi courts était impossible. Et qu'elle avait aussi dit lors de ces réunions que c'était difficile de définir des zones alors que de toute façon il y aura des contraintes par rapport au SPR dont les règles s'imposent.... Donc on part sur le plus prudent et le moins impactant.

Mme Jeanne BOUDRY informe que les dates des 3 réunions publiques prévues à cet effet, chacune sur un thème, seront les 28 mars, 2 et 9 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **PROPOSER** une ZAEnR « réseau de chaleur », une ZAER « photovoltaïque en toiture », une ZAER « hydroélectricité »
- **NE PAS PROPOSER** de ZAEnR « éolien », de ZAEnR « photovoltaïque au sol », de ZAEnR méthanisation et de ZAEnR géothermie pour permettre de laisser l'instruction se faire dans les délais prévus initialement par la loi, hors ZAEnR.
- **VALIDER** les périmètres présentés, par type d'énergie, qui seront soumis à la concertation avant adoption définitive
- **VALIDER** le mode de concertation proposé.

Pour rappel, voici le périmètre de l'étude pour l'éolien



2. Budget annexe Piscine - budget primitif 2024

M. Valentin CHUARD indique que la présentation et le vote du compte de gestion et du compte administratif étaient retirés de l'ordre du jour. Ils seront présentés en même temps que les autres budgets en avril 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour le budget primitif du budget annexe de la piscine. Il s'agit de le voter plus tôt que les autres budgets pour pouvoir honorer le versement des avances aux entreprises qui viennent d'être notifiées pour les travaux de la piscine.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2023		BUDGET PRIMITIF 2024	
DEPENSES	VOTE Fonction 323	REALISES Fonction 323	PROPOSITION Fonction 323	VOTE Fonction 323
011 Charges à Caractère Général	978 200,00	12 276,52	58 500,00	
012 Charges du Personnel	50 000,00	-	70 000,00	
014 Atténuation de Produits				
65 Autres Charges de Gestion Courante	10 000,00	4 000,00	1 500,04	
66 Charges Financières	2 140,00	847,17	1 974,15	
67 Charges Spécifiques	-	958 998,39	-	
68 Dotations aux provisions semi budgétaire	1 000,00	-	-	
022 Dépenses Imprévues	-	-	-	
023 Virement à la Sect° d' Investissement	136 590,34	-	330 975,00	
002 Déficit de Fonctionnement Reporté	-	-	-	
<i>Dépenses d' ordre</i>				
042 Opérat° d'ordre de transfert entre section	3 959,66	3 959,66	2 598,81	
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 181 890,00	980 081,74	465 548,00	

Le montant de la prime d'assurance (qui rentre en 2 versements dans le fonctionnement car en 2023 on l'a retiré de l'actif) est intégré dedans : 958 998€, une partie en 2023, l'autre en 2024.

RECETTES	VOTES Fonction 323	REALISES Fonction 323	PROPOSITION Fonction 323	VOTE Fonction 323
70 Vente de Produits	-	-	40 000,00	
73 Impôts et Taxes - 731 Fiscalité Locale				
74 Dotations - Subventions	266 090,00	21 083,35	94 573,00	
75 Autres Produits de Gestion Courante	914 800,00	628 022,76	330 975,00	
76 Produits Financiers	-	-	-	
77 Produits Spécifiques	-	330 975,63	-	
78 Reprise sur provisions semi budgétaire	1 000,00	-	-	
013 Atténuation de Charges	-	-	-	
002 Excédent de Fonctionnement Reporté	-	-	-	
<i>Recettes d' ordre</i>				
042 Opérat° d'ordre de transfert entre section	-	-	-	
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 181 890,00	980 081,74	465 548,00	

SECTION D' INVESTISSEMENT	COMPTES ADMINISTRATIF 2023		BUDGET PRIMITIF 2024		
DEPENSES	VOTE	REALISES	REPORT Restes A Réaliser 2023	PROPOSITION Nouveaux Crédits	TOTAL VOTE 2024
	Fonction 323	Fonction 323	Fonction 323	Fonction 323	Fonction 323
001 Déficit d' investissement reporté	-	-	-	-	-
020 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
13 Subvention d' investissement					-
16 Remboursement d' emprunts	12 500,00	12 500,00	-	12 500,00	12 500,00
20 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
21 Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23 Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Opération " Renovation Piscine "	534 126,83	91 099,06	77 760,00	2 471 244,00	2 549 004,00
<i>Dépenses d' ordre</i>					
040 Opérat° d'ordre de transfert entre section	-	-	-	-	-
040 Moins values cession	-	330 975,63			
041 Opérations Patrimoniales	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	546 626,83	434 574,69	77 760,00	2 483 744,00	2 561 504,00

RECETTES	VOTES	REALISES	REPORT Restes A Réaliser 2023	PROPOSITION Nouveaux Crédits	TOTAL VOTE 2024
	Fonction 323	Fonction 323	Fonction 323	Fonction 323	Fonction 323
001 Excédent d' investissement reporté	78 146,83	78 146,83	-	634 461,81	634 461,81
021 Virement de la section de fonctionnement	136 590,34	-	-	330 975,00	330 975,00
024 Produit des cessions d'Immobilisations	-	-	-	-	-
10 Dotation fonds divers de réserve	27 930,00	27 931,62	-	995,00	995,00
13 Subvention d' Investissement	-	-	-	-	-
16 Emprunts	300 000,00	-	-	1 592 473,38	1 592 473,38
Opération	-	-	-	-	-
<i>Recettes d' ordre</i>					
040 Opérat° d'ordre de transfert entre sections	3 959,66	962 958,05	-	2 598,81	2 598,81
041 Opérations Patrimoniales	-	-	-	-	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	546 626,83	1 069 036,50	-	2 561 504,00	2 561 504,00

RESULTAT de l' Année	
Resultat global d' Investissement	
Sans tenir compte des Restes à Réaliser	634 461,81
Dont déficit années antérieures apuré par l'excédent de fonctionnement capitalisé	-
Dont Résultat propre à l' Exercice	634 461,81
Incidence solde des restes à réaliser	
	- 77 760,00
Resultat global	556 701,81

Mme Valérie DEPIERRE explique que la commune a commencé à réfléchir au fonctionnement de la piscine et à construire une fiche de poste spécifique. Il se trouve que la réhabilitation de la piscine a conduit à la réception de candidatures spontanées de maîtres-nageurs, ce qui n'est pas courant.

Mme Martine PINGAT dit que lors d'une dernière réunion il a été montré les plans de la piscine mais qu'en est-il de la terrasse ?

Mme Valérie DEPIERRE lui répond qu'on s'était mis d'accord au moment de la reprise du camping pour que ce soient eux qui la gèrent. On reste là-dessus, et elle est neuve, il n'y a pas grand-chose à faire dessus. Le but sera de proposer l'éventail le plus large d'activités pour convenir à tous et amener des recettes.

M. René MOLIN demande si la commune a reconsulté pour le lot 5 sanitaire ?

M. Loïc PETIGNY lui répond que oui, il a été infructueux et donc relancé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **DONNER acte de la présentation faite,**
- **APPROUVER le budget primitif 2024 de la piscine lequel peut se résumer ainsi :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	465 548 €	465 548 €
INVESTISSEMENT	2 561 504 €	2 561 504 €

3. Projet de réalisation de réseaux de chaleur bois : Montant maximum de la prime à verser aux soumissionnaires du marché public global de performances

En avril 2023, la commune a fait réaliser une étude de faisabilité du réseau de chaleur, qui a permis de vérifier qu'il y a un intérêt à réaliser des réseaux de chaleur sur son territoire.

En effet, de nombreux bâtiments comme des établissements scolaires sont aujourd'hui équipés de chaudières fioul. D'autre comme le lycée, l'EHPAD ou encore la piscine sont raccordés au réseau de gaz communal.

La commune souhaite être actrice de la transition énergétique et écologique et maîtriser le coût de l'énergie délivrée. Elle doit par ailleurs renouveler certains équipements de production de chaleur vieillissants.

Aussi, la commune souhaite se doter de réseaux de chaleur Bois pour sortir des énergies fossiles, ce qui permettra également d'utiliser un outil de production de chaleur EnR qui contribue à dynamiser l'économie locale.

Le périmètre du projet viserait à satisfaire des besoins totaux de chauffage et d'eau chaude à hauteur de 3400 MWh/an environs, répartis sur trois secteurs (avec trois chaufferies dédiées) : le quartier du stade, le quartier du centre-ville et le quartier EHPAD.

Pour permettre une mise en service des réseaux de chaleur entre octobre 2025 et janvier 2026 (mise en service progressive des équipements), le calendrier prévisionnel prévoit le recrutement d'un prestataire à l'été 2024, chargé de la conception et de la réalisation du projet, avec la remise d'un avant-projet.

Pour ce recrutement, il est proposé de mettre en œuvre un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des chaufferies bois (+appoints) et de leurs réseaux de chaleur, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Lors de la procédure de publicité et de mise en concurrence, il sera demandé aux opérateurs économiques de présenter, dans leur offre, une étude de conception correspondant à un niveau d'avant-projet, de manière à permettre de visualiser et d'apprécier le projet proposé pour les bâtiments des chaufferies, tant d'un point de vue technique qu'architectural.

Dans ce cadre, et en application des articles R.2171-19 et R. 2171-20 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime d'un montant de 8000 € HT aux soumissionnaires qui auront remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation. Les modalités de réduction ou de suppression de la prime dont l'offre ne répondrait pas aux documents de la consultation seront précisées dans le règlement de la consultation.

La rémunération du titulaire du marché public tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure et sera incluse dans le calcul de ses honoraires.

Mme Jeanne BOUDRY qui présente le rapport rappelle que le projet concerne 3 chaufferies /3 réseaux. Tous les partenaires ont été vus avec le bureau d'études pour regarder un peu l'estimation du coût de la chaleur de chacun en fonction de son installation. Il s'agit d'un coût estimé de la chaleur tant que le candidat n'a pas été retenu. Retour favorable de tous les bénéficiaires potentiels, en attente de précisions pour continuer à avancer.

Lors de la consultation, il pourrait y avoir 4 candidats, fréquents pour ce type de marché en performance globale, qui répondent.

On demande des réponses à un niveau avant-projet. Comme c'est exigeant, la loi demande de donner une prime aux candidats non retenus. On partirait sur une

prime de 8000€, sauf pour celui qui sera retenu, et ces sommes seraient basculées sur le budget annexe de la chaufferie bois dès qu'il sera créé (Régie de chaleur).

M. René MOLIN, qui a le pouvoir de M. François MARTI vote contre pour le compte de ce dernier qui le lui a demandé. Il est en effet contre ce système de chauffage car il estime qu'il y a eu trop de problèmes techniques et financiers dans les établissements qu'il connaît qui ont utilisé ce système de chauffage.

Mme Valérie. DEPIERRE précise qu'il s'agit d'un marché de performance globale donc ce sont ceux qui vont construire qui vont exploiter les premières années pour prouver que la performance annoncée est respectée donc ils n'ont pas intérêt à ne pas faire quelque chose de fiable.

Mme Jeanne BOUDRY complète en indiquant que comme on passe juste après Poligny, il y a une petite pression entre eux car certains s'attendaient à ce que le projet de Poligny leur revienne. Il faudra vraiment faire attention à ce que l'installation soit efficace pour toute la durée de vie, et pas seulement sur les 5 ans d'exploitation par le candidat retenu. Certaines pièces ont une durée de vie de 40 ans, d'autres de 20 ans selon que c'est de la machinerie, du réseau.

Mme Valérie DEPIERRE informe que l'exécutif réfléchit à deux emprunts différents en fonction des durées d'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme Martine PINGAT et 1 vote contre de M. François MARTI) décide de :

- **AUTORISER** Madame la Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un prestataire, sous la forme d'un marché public global de performance pour la conception, réalisation et exploitation maintenance des chaufferies bois et de leurs réseaux de chaleur, ainsi que toutes les consultations nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur,
- **VERSER** une prime d'un montant maximum de 8000 € HT aux soumissionnaires qui répondront au marché public global de performances sous réserve qu'ils aient remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, et selon les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation ;
- **DIRE** que le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie de chaleur qui sera créée par la suite.
- **SOLLICITER** les subventions d'investissement auprès de l'ADEME au travers du fond chaleur ou du SIEC du Jura au travers de son COT ENR, de la Région Bourgogne Franche-Comté, des fonds européens tels que le FEDER, de l'état au travers notamment de la DETR et de la FSIL et tout autre organisme.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant aux demandes de subventions.

4. Vente de lots de bois d'affouage en bord de route 2024

Mme Jeanne BOUDRY indique qu'en plus du traditionnel affouage sur pied, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de lots de bois d'affouage en bord de route.

L'exploitation du bois est réalisée par un entrepreneur de travaux forestiers, un nouveau prestataire qui fait 10 € de moins l'affouage bord de route : la Commune encadre l'exploitation et avance les frais. Le bois est mis en bord de route, en longueur d'un mètre. Les volumes proposés ont été adaptés au regard des retours de l'an dernier car il y avait des demandes pour des quantités plus petites. Les lots sont ensuite affectés aux personnes s'étant préalablement inscrites. L'année dernière il y avait 3 personnes. Cette année on est à 7 demandes, on rattrape presque le nombre d'affouagistes sur pied.

Il y a même des habitants de Mesnay qui demandent à en bénéficier mais c'est réservé aux arboisiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **VENDRE** des lots de bois d'affouage en bord de route
- **FIXER** le tarif à 35 € le stère
- **DIRE** que les volumes disponibles sont de 1, 2, 5, 10 ou 15 stères par foyer
- **DIRE** qu'un chèque d'acompte de la moitié de la valeur du lot sera demandé à l'inscription
- **DIRE** que cet affouage en bord de route n'est pas cumulable avec une portion d'affouage sur pied.

5. Tarifs : enlèvement des véhicules gênants et location de la salle du tribunal

M. Valentin CHUARD indique que la commune est responsable des procédures d'enlèvement des véhicules gênants, dont les modalités sont encadrées par le Code de la route.

Cette procédure a un coût pour la collectivité et il est proposé au conseil municipal de facturer cette procédure chronophage et coûteuse pour la commune aux propriétaires. On espère que cela aura notamment un effet dissuasif pendant la Percée 2024.

Des membres du conseil demandent quel est le coût ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que cela dépend du montant de la facture émise par l'entreprise qui procède à l'enlèvement mais ces tarifs sont encadrés par la loi. Actuellement c'est autour de 92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention de Mme Cathy HALLE) décide de :

- **FACTURER** au double du coût les frais engagés par la commune pour demander la mise en fourrière aux propriétaires de véhicules gênants.

6. Salle du tribunal :

M. Valentin CHUARD rappelle que les tarifs de location des salles communales ont été délibérés en 2023 et il n'est pas envisagé de les augmenter en 2024.

En revanche, la salle du tribunal n'a pas été intégrée dans la délibération, il convient donc d'en fixer les tarifs.

L'estimation a été faite en fonction des coûts d'énergie, de l'entretien...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (une abstention de Mme Cathy HALLE), décide de :

- **VALIDER** la grille tarifaire comme suit pour la location de la salle du tribunal :

	• Habitants d'Arbois, • Entités dont le siège ou une antenne est à Arbois (structures et associations), • Manifestation organisée en partenariat avec la ville, • La Communauté de Communes, le Département, la Région et l'État	Toute autre entité
Conférence gratuite		
Conférence payante dans cadre caritatif*	0 €	50 €
Conférence payante ou chapeau	50 €	100 €
Spectacle gratuit		
Spectacle payant dans cadre caritatif*	0 €	0 €
Spectacle payant ou chapeau	80 €	200 €
Utilisation pour activité hors conférence et spectacle	Gratuit la première fois de l'année puis 50 € / utilisation	100 €
* Le caractère caritatif de la manifestation ou partenarial avec la Mairie d'Arbois, est examiné par l'exécutif municipal		

7. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) suite à un accroissement d'activité – service Administratif - Pole ressources et moyens

M. Gilles POULET indique que suite au départ en retraite du directeur financier, une réorganisation des services a été validée et a conduit à la création du Pôle Ressources qui regroupe le budget /la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics et le conseil juridique et réglementaire.

Le temps que ce pôle se mette en place, s'organise et alors que nous sommes en période budgétaire, le Pôle Ressources nécessite un renfort pour faire face à un accroissement d'activité, notamment sur la saisie comptable et la préparation des paiements des salaires.

Dans ce cadre, la création d'un emploi temporaire est envisagée, notamment en mobilisant le dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Ce dispositif est mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 qui vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés ...)

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est fixée à 45% minimum du taux horaire brut du SMIC (limitée à 20 heures hebdomadaires).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine; la durée du contrat initial est de 9 mois à 11 mois (renouvellement possible) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est donc proposé de créer un poste pour le Pôle Ressources dans le cadre de ce dispositif, pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} Février 2024 soit jusqu'au 31 Octobre 2024 et pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Cette personne sera affectée au pôle ressources et moyens afin de faire face à un accroissement d'activité.

Mme Valérie DEPIERRE précise qu'on a aussi besoin d'un temps pour former des agents pour assurer la polyvalence souhaitée dans le cadre de la réorganisation,

garantir la continuité du service, et gagner en confort de travail pour les agents. Il n'est pas normal par exemple que la personne en charge de la paye ne puisse jamais prendre ses congés pendant la période où il faut faire les payes. Et cela empêche de mobiliser ces agents en renfort pour l'instant. Cela est vrai pour le pôle ressources mais aussi sur le pôle services à la population sur l'état civil.

M. René MOLIN demande si c'est un emploi temporaire ou permanent.

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'il ne s'agit pas d'une création de poste.

Mme Martine PINGAT demande si c'est un contrat renouvelable.

Mme Valérie DEPIERRE indique que ce contrat pourra être renouvelé mais ça devra passer en conseil municipal.

M. René MOLIN demande à combien d'ETP on est actuellement sur l'administratif.

Mme Valérie DEPIERRE répond 11 ETP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) au Pôle Ressources pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} Février 2024.
- **AUTORISER** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Prescripteur pour ce recrutement (Cap Emploi).

8. Convention avec le SIDEC pour le renouvellement informatique (cf. pièces jointes 7.1 et 7.2) :

Madame la Maire expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa **Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC)** à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers**: assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données**: accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire: document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIC, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune d'Arbois doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune d'Arbois d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers**: assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données**: accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire: document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIC, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixées comme suit :

A / de manière forfaitaire pour les services suivants :

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants

- Gestion des données liées aux couches métiers
- Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :**
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

B/ sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Mme Valérie DEPIERRE précise donc qu'il s'agit de logiciels spécifiques et d'un service utile à la commune, qui nous accompagne notamment lors des renouvellements du parc numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIEDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune d'Arbois.

M. René MOLIN demande s'il y a eu quelques augmentations là-dessus ?

Mme Valérie DEPIERRE lui répond oui, comme partout.

Mme Cathy HALLE demande si le SIEDEC est une entreprise locale ?

Mme Valérie DEPIERRE explique le fonctionnement du SIEDEC, un syndicat géré par les collectivités adhérentes. Il y a un pôle informatique, un pôle ingénierie et un pôle éclairage public.

M. René MOLIN rappelle que ce dernier pôle était celui à l'origine de la création du SIEDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIEDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. Gratuité du Musée de la Vigne et du vin pendant la Percée

Mme Cathy BUGADA indique que le Musée de la Vigne et du Vin est payant mais qu'à l'occasion de l'organisation de La Percée 2024 à Arbois par les Ambassadeurs du Vin Jaune, l'entrée du musée pourrait être gratuite.

Le musée ne serait ouvert que l'après-midi, de 13h à 17h, pour que le temps de travail des agents ne soit pas trop important.

M. Talaat JABER trouve positive cette proposition.

Mme Cathy BUGADA appuie en disant que cela permettra aussi à des habitants de s'y rendre.

Mme Emilie PORTERET trouve qu'il sera important de comptabiliser les visiteurs.

M. Gilles POULET précise qu'il vote contre car contre la gratuité en général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre de M. Gilles POULET), décide :

- **DE VALIDER** la gratuité du Musée de la Vigne et du Vin les 3 et 4 février 2024, pendant La Percée.

10. Rendu-compte des décisions prises par Mme la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Au titre des marchés publics

- Choix de l'entreprise RUSTHUL TP pour un montant de 46 632,24 € TTC pour la réalisation du terrassement de la plateforme de la caserne du SDIS le 23/11/2023
- Choix de l'entreprise Blondeau ingénierie pour un montant de 7 140 € TTC pour la réalisation de la mission SPS des travaux de rénovation de la piscine le 11/01/2024
- Choix de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de rénovation de la piscine municipale dans le cadre de l'appel d'offre le 11/01/2024 :
 - Lot 1- VRD Aménagements extérieurs: SAS FCE France Clôture Environnement, Le Mont 25270 LEVIER pour un montant de 217 779.80 € HT – 261 335.76 € TTC
 - Lot 2 - Gros œuvre Démolition Terrassement: GCBAT JURA , 593 rue du Gué Faroux 39210 DOMBLANS pour un montant de 560 000€ HT – 672 000.00€ TTC
 - Lot 3 - Carrelage Etanchéité: BORNIER SARL 4, allée des champs Roux 21910 NOIRON SS GEVREY pour un montant de 348 465.13 € HT – 418 158.16€ TTC
 - Lot 4 - Menuiseries intérieures: SAS MALENFER 2 rue du tennis 39600 VILLERS FARLAY pour un montant de 8 260.00 € HT – 9 912.00€ TTC
 - Lot 6 - Peintures : SARL FILIPPI 22 rue de Marenches 39100 DOLE pour un montant de 6 216.00 € HT – 7 459.20€ TTC
 - Lot 7 - Electricité courants forts et faibles : ELEC'CONFORME 1 impasse aux bubles 39800 POLIGNY pour un montant de 101 795 € HT – 122 154.00€ TTC y compris Prestation supplémentaires éventuelles.
 - Lot 9 - Traitement d'eau: SARL PHAR-EAUX DAL GOBBO 2 ZA des Foulletons 39140 LARNAUD pour un montant de 334 275.00 € HT – 401 130.00€ TTC

- Lot 10 - Couvertures des bassins - SARL PHAR-EAUX DAL GOBBO 2 ZA des Foulletons 39140 LARNAUD pour un montant de 61 429.00 € HT – 73 714.80€ TTC

Au titre du louage des choses

- Signature de convention de mise à disposition de locaux et lieux avec les Ambassadeurs pour la Percée

11. Questions diverses

Prochaines dates

- Dates des prochains conseils municipaux
 - o DOB – 4 mars
 - o Budget – 8 avril
 - o 27 mai
 - o 1^{er} juillet
- Dates Commissions finances et travaux :
 - o 28 février
 - o 25 mars
- Réunion d'information le 10 février 2024 à 10h espace Pasteur sur aides à l'habitat et guichet unique à destination des habitants, copropriétaires, propriétaires bailleurs, investisseurs.

Entrées pour la Percée :

27 entrées gratuites pour la Percée ont été offertes à la ville par les ambassadeurs, toutes offertes aux 27 agents qui en souhaitaient une.

Label 80 ans de la Libération :

Mme Cathy BUGADA informe que la commune a obtenu le label « 80 ans de la libération ».

M. Philippe BRUNIAUX demande si on obtient un label en présentant un dossier avec des actions ou on le demande juste ?

Mme Cathy BUGADA répond que la commune a proposé des actions existantes et des pistes d'actions. Il y a notamment une reconstitution historique d'un campement et de présentation de véhicules d'époque. Un travail avec les établissements et les associations sur le devoir de mémoire, et une exposition.

M. Philippe BRUNIAUX demande s'il y aura une réunion de la commission culture pour en discuter.

Mme Cathy BUGADA dit qu'il y aura un temps de travail proposé là-dessus, pas forcément dans le cadre du comité consultatif.

Mme Valérie DEPIERRE rappelle qu'il n'y a pas de commission culture.

M. Philippe BRUNIAUX lui répond qu'elle joue sur les mots.

Mme Valérie DEPIERRE rétorque qu'une commission et un comité consultatif ce n'est pas la même chose, pas le même objet ni le même fonctionnement.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, Madame La Maire clôt la séance à 21h10.